

DECISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Nathalie ALLAIN, directrice de l'IUT de Metz à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université le dépôt de plainte auprès des services de police de Metz concernant l'intrusion et la dégradation des locaux de l'IUT de Metz.

Article 2

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 4 novembre 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

13 NOV. 2025

13 NOV. 2025